

SESSION ORDINAIRE DU 26 AOUT 2021

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 20 août 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Approbation du rapport de la CLECT du 18 mai 2021
- Avis du Domaine sur la parcelle de terre agricole, Les Champereux
- Avis du Domaine sur les 4 lots de terrains à bâtir (Les Bergeries)
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°01/2021 (Budget Principal)
- Modalités de prise en charge du coût de transport entre la Commune et les Séniors (voyage ANCV 2021)
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Monique FEURE ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Duc DO.

Absents : Mme Marie-Laure DEVISME, Mme Muriel DARLOT, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC.

Date d'affichage :

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DU 07 ET 15 JUILLET 2021

Les comptes-rendus des réunions du 07 et 15 juillet 2021, transmis à tous les membres, ont été approuvés à l'unanimité.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°12 en date du 26 août 2021, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 juillet 2021, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des

IV) DÉLIBÉRATIONS

M. Duc DO quitte la séance à 20h15.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (délib n°73/2021)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.

Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.

Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
 - Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
 - Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
 - Carte d'orientations

- Orientation n°2 : Le tourisme
 - Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
 - Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
 - Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
 - Carte d'orientations

- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
 - Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
 - Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
 - Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
 - Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
 - Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

- Orientation n°4 : L'agriculture
 - Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
 - Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
 - Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
 - Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
 - Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
 - Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
 - Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
 - Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
 - Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

- A propos de l'orientation n°1 : L'activité économique
--

Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.

Proposition de faire des portraits d'entrepreneurs, d'artisans portés à la connaissance du public via Facebook et site internet

Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.

Carte d'orientations

- A propos de l'orientation n°2 : le tourisme
--

A propos de l'orientation n°2 : Le tourisme

Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.

Proposition de développer l'installation de guinguettes éphémères en bord de rivière ou sur l'emplacement de l'ancien camping et développer l'hébergement insolite.

Aménager la voie verte (ligne SNCF désaffectée mais non encore déclassée).

Promouvoir les randonnées thématiques à vélo avec possibilité de se rendre chez les producteurs locaux.

Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine

Améliorer la communication sur l'existence des sites naturels (prairies humides, la Marnière St Nicolas : habitat des chauves-souris) ...

S'inspirer du modèle d'aménagement de l'étang de Galetas (site Natura2000 situé sur la Commune de Domats).

Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire

Carte d'orientations

- A propos de l'orientation n°3 : La démographie

A propos de l'orientation n°3 : La démographie et l'habitat

Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste

Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages

Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.

Promouvoir l'habitat écologique individuel ou collectif (ex :la Maison Feuillette, bâtie il y a plus de 100 ans et plus ancienne construction paille en Europe).

Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.

Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

- A propos de l'orientation n°4 : L'agriculture
--

Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation

Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

Implanter des panneaux photovoltaïques sur des terres à faible rendement agricoles.

- A propos de l'orientation n°5 : les équipements et les transports

Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.

Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

- A propos de l'orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques

Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.

Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.

Création de retenues collinaires sur les parcelles agricoles (ouvrage de stockage de l'eau rempli par les eaux de surface et/ou les eaux de ruissellement).

Implanter des bacs de récupération d'eau enterrés à proximité des bâtiments publics.

Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.

Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.

Extinction de l'éclairage public la nuit en partie ou en totalité afin de réduire les émissions de CO2 dans l'atmosphère et la facture d'électricité.

APRES avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES clôture du débat par le Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 MAI 2021 (délib n°74/2021)

Vu l'article 1609 nonies – IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO en date du 18 mai 2021 relatif à la révision libre des attributions de compensations afférentes aux frais de gestion, à l'urbanisme, à l'habitat, à la piscine de Château-Renard, au gymnase de Triguères, à la GEMAPI et aux réductions des attributions de compensation des communes de Saint-Hilaire-Les-Andréis et de la Selle-sur-le-Bied en raison de leur potentiel financier ;

Vu l'exposé présenté ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT du 18 mai 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Valide la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2022, comme annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

AVIS DU DOMAINE SUR LA PARCELLE AGRICOLE, LES CHAMPEREUX (délib n°75/2021)

M. le Maire rappelle :

- Que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terre agricole au lieu-dit Les Champereux, cadastrée ZS 83 d'une superficie de 68 410 m², située en zone N du PLU.
Cette parcelle, partiellement boisée, bénéficie d'un double accès par le chemin n°14 dit de la Porte aux Moines et par le chemin n°13 dit rue de la Croix Monny.
- Qu'un projet de parc de panneaux photovoltaïques sur cette parcelle a été soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France mais refusé par celui-ci.
- Que M. Jacques GOUT, apiculteur à Château-Renard, est intéressé par l'acquisition de cette parcelle pour y planter de nouvelles essences adaptées au changement climatique.
- Communique l'avis du Domaine, en date du 09 août 2021 sur la valeur vénale de ce bien.
- Fixant la valeur vénale de ce bien à 27 000€.

M. le Maire propose à l'Assemblée de :

- Prendre connaissance de cet avis.
- Se prononcer sur les conditions de cession de cette parcelle à M. Jacques GOUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis du Domaine, en date du 9 août 2021,
- Se prononce sur les conditions de cession de cette parcelle :
 - Prix : 27 000€
 - Charge M. le Maire de faire cette offre de prix à M. Jacques GOUT
 - Souhaite que la Commune soit associée au projet de M. Jacques GOUT.

AVIS DU DOMAINE SUR LES 4 LOTS DE TERRAINS A BÂTIR (LES BERGERIES) (délib n°76/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que la Commune a mis en vente en 2008 des terrains à bâtir viabilisés, au lieu-dit « Les Bergeries ».

Il s'agit d'un lotissement situé à la sortie de la Commune en face du cimetière. Il est composé de 5 terrains à bâtir dont un a été vendu en 2010.

Les 4 lots restants sont viabilisés, plats, de forme rectangulaire, situés en zone UB.

Chaque lot dispose d'un coffret électrique :

Références cadastrales et superficie du bien :

- Parcelle ZS 183 d'une superficie de 1 242 m² (lot n°1)
 - Parcelle ZS 182 d'une superficie de 1 267 m² (lot n°2)
 - Parcelle ZS 181 d'une superficie de 1 058 m² (lot n°3)
 - Parcelle ZS 178 et ZS 186 d'une superficie de 738 m² (lot n°5)
- Soit une superficie totale de 4 305 m².

- Communique l'avis du Domaine rendu en date du 04 août 2021, estimant la valeur vénale de ces terrains comme suit :

Lots	Superficie	Prix par lot
Lot n°1	1 242 m ²	18 600€
Lot n°2	1 267 m ²	19 000€
Lot n°3	1 058 m ²	15 800€
Lot n°5	738 m ²	11 000€
Total	4 305 m ²	64 400€

- Demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis du Domaine présenté,
- Décide de mettre en vente les 4 lots aux prix suivants :

Lots	Superficie	Prix par lot
Lot n°1	1 242 m ²	18 600€
Lot n°2	1 267 m ²	19 000€
Lot n°3	1 058 m ²	15 800€
Lot n°5	738 m ²	11 000€
Total	4 305 m ²	64 400€

- Souhaite que de larges mesures de publicité soient faites pour la promotion de ces terrains,
- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Désigne Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités liées à ces ventes de terrains.

ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01/2021 (BUDGET PRINCIPAL)

(délib n°77/2021)

En 2018, la Commune a entrepris d'effectuer des travaux de création de canalisation pour l'assainissement collectif Allée des Pommiers. Parallèlement, le Conseil Municipal de Château-Renard et le Comité syndical du SIAEP avaient décidé de profiter de l'ouverture de la tranchée pour remplacer la canalisation d'eau potable.

Ces derniers travaux ont été financés par la Commune tout en sachant que les investissements en matière d'eau potable relèvent de la compétence du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (anciennement SIAEP de Château-Renard). Néanmoins, celui-ci s'était engagé à participer au financement de ces travaux à hauteur de 50% du prix HT.

Du fait que la Commune a fait réaliser et payé les travaux de changement de la canalisation d'eau potable de l'Allée des Pommiers, alors qu'elle n'avait pas la compétence, le Trésor Public demande de régulariser la situation et d'effectuer certaines écritures comptables.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021.

Section d'investissement :

- En dépenses : Chap 45-Art.45811 = 48 607,00€ (n° opération obligatoire accolé au compte 4581)
Chap 041- Art.204412-041=28 354,00€ (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)
- En recettes : Chap 45-Art.45821 = 20 253,00€
Chap 041- Art.45821-041= 28 354,00€
Chap.23-Art.2315= 48 607,00€
- De laisser la section d'investissement en suréquilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE TRANSPORT ENTRE LA COMMUNE ET LES SÉNIORS (VOYAGE ANCV 2021) (délib n°78/2021)

M. le Maire rappelle que le voyage des Séniors aura lieu du 04 au 11 septembre 2021 à Mur de Bretagne.

En raison de la crise sanitaire, les participants sont moins nombreux qu'habituellement (35 personnes). Néanmoins, le coût total du transport fixé par Gatinéo est de 4 250€ TTC, sur la base d'un autocar de 50 personnes.

En conséquence, la participation demandée aux Séniors est plus importante que les autres années (105€) mais ne couvre pas la totalité du coût du transport.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la prise en charge par la Commune du reliquat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la prise en charge par la Commune à 575 euros.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Informe qu'il a eu un rendez-vous avec M. Olivier Fabre, Directeur de clientèle à Groupama Paris Val de Loire.
Actuellement, le taux de cotisation pour l'assurance du personnel est de 8% de la masse salariale. Au vu des gros sinistres en cours de la Commune, il a été proposé un nouveau taux à 5.7%. En comparaison avec la proposition du Centre de Gestion du Loiret, il a été décidé de poursuivre avec l'offre de Groupama. Il nous a été également proposé une solution en cas de cyber attaques.
- Dit que notre fournisseur de logiciels JVS MAIRISTEM propose également cette offre et qu'il ne faudrait pas avoir des contrats en doublon.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h15.